



Association pour la Conservation du Cadre de vie d'Oloron et du Bager

<https://www.foret-bager.fr/contact/>

Jean Claude DUTTER, Président

Tel : 05 59 34 46 27 / 06 95 75 30 40

Oloron, 12 Novembre 2021

Monsieur le Maire
2, place Georges Clemenceau
64 400 Oloron-Sainte-Marie

Copie à :

Monsieur le Directeur Départemental ONF

Monsieur le Maire,

Dans le courrier qui suit, nous indiquons les points importants qui, à nos yeux, sont à prendre en considération, comme nous vous l'avons déjà exprimé et expliqué lors des trois dernières réunions du COPIL (23/10/2020, 04/12/2020, 20/09/2021).

Concernant la Forêt du Bager d'Oloron et l'ensemble de la forêt communale d'une façon générale : nous demandons un délai supplémentaire d'étude, pour prendre en compte les points énumérés ci-après en vue d'une gestion de la forêt plus pertinente et plus adéquate au contexte en cours pour les années à venir et nous demandons que soient intégrés tous les organismes locaux concernés par le patrimoine forestier communal et son avenir immédiat.

1 / Le sujet de l'Aménagement forestier et de la sylviculture

Nous demandons la réduction de la durée de l'aménagement forestier proposé.

L'ONF a bien précisé sur son diaporama du 20 septembre dernier qu'elle n'avait pas réellement une vue précise sur les années à venir notamment sur la gestion à mettre en place au vu des changements rapides que subit la forêt liés au réchauffement climatique en cours.

Nous demandons à ce que la durée de l'aménagement proposé comprenant l'ensemble des décisions d'orientations soit raccourci de **20 à 8/10 ans ce qui permettra dans 10 ans de faire un point réel sur la gestion pratiquée et** si nécessaire de mettre en place des rectifications dans un nouveau document pour s'adapter aux évolutions constatées. Ce temps de 10 ans que nous pourrions appeler *temps expérimental* nous permettra également de mesurer les efforts de qualité de travail du Gestionnaire notamment par exemple sur la tenue des coupes de bois...

Ce délai supplémentaire pourrait être mis à profit pour mieux comprendre la dynamique naturelle des peuplements et les problèmes de renouvellement qui sont mis en avant sur le diaporama.

De nombreux organismes (PROSYLVA depuis les années 1980/90, Réseaux pour les Alternatives Forestières [RAF], CANOPEE -FERN ...) reconnaissent la priorité et la nécessité de gérer les forêts en futaie irrégulière, sylviculture proche de la nature dans ses principes de mise en place (aussi appelée sylviculture douce). Ceci pour lutter contre le réchauffement climatique avec une couverture de la canopée continue pour assurer au mieux la résilience de la forêt, c'est-à-dire sa capacité de faire front aux multiples perturbations climatiques que peut traverser une forêt de long terme, conserver la ressource en eau de surface et souterraine, faciliter l'absorption et le stockage

de CO² (Prévisions Adour Garonne, moins 30 à 50 % d'eau à l'horizon 2030) notamment avec la préservation des gros bois (diamètre 50 à 60) et très gros bois (diamètre 65 à 95), voire plus dans des peuplements matures avec aussi une prise en considération de la présence des bois morts au sol et sur pied...

En effet Monsieur le Maire pour nous à l'ACCOB le choix de la futaie irrégulière par pied d'arbre « n'est pas dans l'ordre de se situer à mi-chemin entre deux idées... » ou « de se satisfaire d'avancée très importante par rapport à ce qui se pratiquait jusqu'à présent » CR du 20 09 2021, nous sommes au-delà de ce moment ...En effet ce qui s'impose à nous et à vous, c'est le poids du réchauffement climatique et l'absolu nécessité de laisser vieillir les gros bois, jeunes adultes sur l'ensemble de la forêt pour le captage du CO², le maintien de la canopée fermée et toute la protection du sous-bois, du sol et de l'humus. Ce modèle de sylviculture évitera les 180 ha de coupe définitive prévus sur les 20 ans à venir c'est à dire une perte sèche de captage de carbone car les jeunes arbres qui les remplaceront ne pourront être des pompes à carbone que dans un délai de 30 ans et + après leur mise en place.

La futaie irrégulière autorise une sylviculture de production et de protection de la forêt par une sylviculture plus douce, plus sensible et plus respectueuse de l'écosystème forestier. La futaie irrégulière est un profond changement de paradigme qui s'impose à nous dans des circonstances particulières.

Cette sylviculture est pratiquée en France dans les forêts de plaines depuis les années 80/90 par l'association Pro Sylva par exemple et aussi dans de grandes forêts domaniales comme en Ile de France, en Corse également...aussi dans le Comminges proche....

Maintenant si vous voulez approfondir le sujet :

- ✚ Lisez le rapport très complet "Laisser vieillir les arbres, une stratégie efficace pour le climat" : <https://www.canopee-asso.org/foret-climat/>
- ✚ Lisez l'appel pour des forêts vivantes : <https://www.terrestres.org/2021/08/02/appel-pour-des-forets-vivantes/>
- ✚ Le gouvernement veut accroître les prélèvements en forêt de 70 % d'ici 2050 : <https://www.alternatives-economiques.fr/france-veut-couper-arbres-couper-emissions/00098486>
<https://reporterre.net/La-coupe-rase-une-aberration-ecologique-qui-menace-nos-forets>

2 / Le sujet de l'exploitation forestière et de la traction animale

Nous demandons l'organisation et mise en place de la traction animale associée dans une relation de coopération avec des engins légers pour pratiquer à la fois :

- ✚ Des coupes de jardinage dans les jeunes peuplements notamment près des ruisseaux avec une démonstration pédagogique pour le public et les écoles.
- ✚ Pour protéger le sol.
- ✚ Pour protéger le paysage des sous-bois.
- ✚ Protéger les jeunes arbres de ces peuplements qui sont l'avenir de la forêt des dégâts des tracteurs forestiers surpuissants.
- ✚ Humaniser le travail en forêt à travers la présence de ce type chantier.
- ✚ Sensibiliser le Département 64 à ce type d'investissement sain et de chantier par un octroi de subventions comme en Haute Garonne

Nous demandons que soient respectées les longueurs des billes lors de débardages car trop longues elles abîment les arbres d'avenir lors de l'exploitation et durant leur débardage sur les pistes, ce qui équivaut à une perte sèche pour la commune. Nous pensons savoir que cette longueur est de 12 m maxi et que le volume de bois débardé par le tracteur ne doit pas dépasser la largeur du tambour du tracteur de débardage....

Nous demandons que soit respectée l'utilisation des places de dépôt existantes qui ont coûté cher aux contribuables. Ce respect passe par la description de ces places lors de la rédaction de l'Etat des lieux avant le début

de la coupe. Nous pensons aussi savoir qu'avant que la coupe ne soit terminée et réceptionnée une visite contradictoire du propriétaire doit être programmée.

Nous demandons des aménagements spécifiques et protection des ruisseaux sur tous les passages empruntés par les tracteurs forestiers et aménagements sur ces derniers pour le circuit VTT. Nous pensons savoir que le cahier des charges en cours pour les exploitations forestières oblige à ce que les traversées d'eau soient obligatoirement et réglementairement canalisées par l'adjudicataire de la coupe de bois.

3 / Le sujet des pistes d'exploitation des coupes de bois et de la voirie

Les pistes d'exploitation sont des voies servant uniquement à l'exploitation forestière seulement utilisables par des tracteurs forestiers.

Nous demandons à ce qu'elles soient reconnues par une cartographie connue et reconnues de tous, voire balisées. Nous rappelons que seul le propriétaire (donc la commune) est autorisé à donner son aval à la création de nouvelles voies y compris des pistes d'exploitation.

Pour cela le Gestionnaire a une obligation déontologique et éthique d'en faire une demande expresse par courrier. Ces demandes devraient être *un commun relationnel* entre le gestionnaire et le propriétaire c'est-à-dire une véritable culture forestière.

Nous demandons aussi d'y placer des panneaux interdisant l'accès aux véhicules motorisés ainsi que mise en place de barrières cadenassées à l'entrée de chacune (ce qui se fait sur certaines communes voisines).

Dans ce cadre de figure nous demandons à ce qu'un arrêté global de la Commune d'Oloron soit pris pour préciser les réelles possibilités de circulation sur les différentes voies de l'ensemble des cantons communaux.

Nous demandons que toutes les pistes d'exploitations soient remises en état après exploitation pour éviter les ruissellements qui impactent les cours d'eau actuellement. Nous rappelons que le Gestionnaire a une obligation réglementaire de rédaction d'un document écrit d'un état de lieux avant le début de la coupe de bois sur la desserte ou les places de stockages des bois et que ce document est contresigné par les différents protagonistes de l'exploitation et qu'il fera foi en cas de litige.

Nous demandons la remise en état des chemins forestiers carrossables qui sont dans un état lamentable, pourtant goudronnés et entretenus par le passé.

4/ Le sujet des vieilles forêts matures

Toutes les parcelles de vieilles forêts matures cartographiées par le CEN doivent être conservées en l'état sans aucune coupe d'arbres il n'y a que 3 % de vieille forêt mature dans les Pyrénées. Les gros arbres (diamètre 50 et +) et les environnements qu'ils génèrent ont en effet de par leur volume de houppier mais aussi de par leur volume racinaire des possibilités biologiques d'emmagasinier beaucoup plus de CO² que les jeunes arbres et peuplements forestiers. Nous demandons le respect des corridors et trames entre ces îlots.

Nous demandons que les périmètres des parcelles de vieille forêt mature, îlots de sénescence bénéficient d'un balisage bien visible et pérenne pour éviter toute traversée par des tracteurs de débardage ou l'intervention des bûcherons ignorant leur existence. Nous demandons que ces espaces protégés soient signalés lors des visites de coupes riveraines et mentionnées sur l'état des lieux.

5/ Le sujet de la protection des milieux remarquables

Nous demandons la même chose pour l'**ensemble arboré remarquable** de la Borne 12 au Col du Cerisier le long du PLR, qui doivent être labellisés dès que possible et également être inscrits sur le nouveau PLUi (seule assurance pour leur protection dans le temps selon le Président de A.R.B.R.E.S. George Féterman).

Nous demandons l'instauration d'un périmètre de 30 m de protection de part et d'autre de tous les ruisseaux et rus ainsi que tout le long du Gave d'OSSAU. Cette largeur sera un minimum pour assurer la protection des rus, ruisseaux et Gave.

6/ Chantiers routiers à venir

Le projet de nouvelles pistes carrossables est impensable au vu des dégâts sur la forêt, sur le paysage, sur la biodiversité et aussi sur l'eau (écoulements, ravinement avec atteinte au chevelu du gave d'Ossau mettant à mal la biodiversité, notamment le calotriton des Pyrénées, écrevisses, et le saumon Atlantique), mais également dangereux pour la circulation lors de la sortie des camions sans visibilité en plein virage, sur la Départementale 918. L'ACCOB a remis des propositions alternatives moins impactantes.

7/ L'Accueil du public

L'accueil du public est totalement absent depuis de longues années, plus aucune structure d'accueil en place au Bager. (Pourtant présent sur le document d'aménagement - 5 tables Pique-nique et un abri ouvert à la Borne 11)

Entretien de la signalétique (chemin de... / points d'intérêts (comme fait Arudy, même bassin versant, etc.)

8/ Chasse

Nous demandons que soit respectée l'obligation de démantèlement des palombières aux anciens adjudicataires lorsqu'un poste est abandonné. En effet nous pensons savoir qu'il existe un article dans la convention d'occupation du site de la palombière qui oblige le concessionnaire à démonter sa construction lorsqu'il l'abandonne ou à la fin de la convention d'occupation du site.

9 / Citoyenneté

Tenir informée l'association de toutes les coupes et travaux prévus an par an comme accordé verbalement lors de la dernière réunion de COPIL du 20 septembre 2021 (*non retranscrit sur le compte-rendu*)

Mise en place par la municipalité de bénévoles assermentés pour aider en particulier à la bonne gestion de la forêt du Bager. (Dépôts de déchets, circulation prohibée, etc.)

Vous remerciant pour l'attention que vous porterez à nos propositions, recevez Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean Claude Dutter